

**Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal  
de la Commune de Ruelisheim  
de la séance du 12 octobre 2023**

Le douze octobre deux mille vingt-trois à dix-neuf heures et trente-minutes, sur convocation de Monsieur le Maire, les Conseillers Municipaux de la Commune se sont réunis en séance ordinaire à la Mairie de Ruelisheim, sous la présidence de Monsieur le Maire, DUSSOURD Francis.

**Etaient présents Mesdames et Messieurs :** FAIVRE Jean-Michel, Adjoint ; MONGIN Paulette ; Adjointe, SCHIRCK Damien ; Adjoint, GIRARD Francis ; Adjoint, VOGEL Maurice, KOEGLER Sabine, VOGT Pascal, FRARE Francis, FUCHEY Françoise, NISSELIÉ Michael.

**Absent(e)(s) :**

Alexia SOUBAYA, Laurence COLARD.

**Excusé(e)(s) :**

Valérie BOTTLAENDER

**Ont donné procuration :**

Madame Nathalie NICOLOSI à Monsieur DUSSOURD Francis

Monsieur Ghislain PETERSCHMITT à Monsieur Damien SCHIRCK

Monsieur Robert RAMUNDI à Monsieur Pascal VOGT

Madame Corinne SCHMUCK à Madame Sabine KOEGLER

**Assiste à la séance :**

LARGER Delphine, Directeur général des Services, désignée secrétaire de séance.

**Monsieur le Maire** souhaite la bienvenue aux membres du Conseil et à la presse.

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint et que l'assemblée peut valablement délibérer.

Il communique l'ordre du jour.

## ORDRE DU JOUR

1. Approbation du Procès-Verbal de la séance du 14 septembre 2023
2. Dépenses à imputer au compte 623 « publicité – publications et relations publiques »
3. Convention relative à l'expérimentation du compte financier unique
4. Avenant n° 2 au marché Thierry MULLER « aménagement paysager des squares Ney et Lyautey »
5. Devis relatif au remplacement de l'éclairage interne des bâtiments communaux
6. Demande de subvention au titre du fonds climat de Mulhouse Alsace Agglomération
7. Convention de mise en location de la chasse communale
8. Avis sur le projet d'un Permis Exclusif de Recherche (PER) de gîtes géothermiques dit « Kachelhoffa et d'un Permis Exclusif de Recherche (PER) de mines de lithium et toutes autres substances connexes dit « Kachelhoffa mineral »
9. Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire 2024-2027 du Centre de Gestion du Haut-Rhin
10. Territoire d'Energie Alsace- adhésions de nouvelles communes
11. Fixation d'un forfait pour prise en charge des déjections canines et dépôts sauvages
12. Association Foncière de Ruelisheim : désignation des deux membres titulaires et des deux membres suppléants
13. Compte-rendu des décisions prises par le Maire suivant les délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal
14. Interventions des délégués communautaires
15. Divers.

*Monsieur le Maire communique différentes informations aux membres du Conseil Municipal à savoir :*

- les remerciements des époux ROSSI à l'occasion de leurs noces d'or,*
- les remerciements de Monsieur HUBSTER Gérard à l'occasion de ses 80 ans,*

**AGENDA :**

*Ci-joint, le calendrier des manifestations à venir. A retenir :*

- *Samedi 14/10/2023 : soirée irlandaise*
- *Week-end du 27-28-29/10/2023 : Bourse aux jouets et vêtements enfants (complexe)*
- *Samedi 28/10/2023 : concert de musique classique à l'église*
- *Samedi 10/11/2023 : Commémoration du 11 novembre (place de l'église)*
- *Jeudi 16/11/2023 : Don du sang*

**POINT 1. Approbation du Procès-Verbal de la séance du 14 septembre 2023,**

Monsieur le Maire présente le procès-verbal de ladite séance en redonnant lecture de l'ordre du jour. Il le soumet à l'approbation des conseillers municipaux.

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

**POINT 2. Dépenses à imputer au compte 623 : publicité, publications et relations publiques,**

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 06/02/2020 concernant les dépenses relatives au compte 6232 (M14) et explique qu'il convient de modifier cette délibération pour deux raisons :

- 1<sup>ère</sup> raison : le passage en M57 qui modifie le compte. Le compte 6232 « fête et cérémonies » en M14 devient le compte 623 « publicité, publications et relations publiques » en M57 ;
- 2<sup>ème</sup> raison : préciser d'avantage les dépenses autorisées sur ce compte.

Par conséquent, Monsieur le Maire propose de revoir les imputations du compte 623 comme suit :

**Compte 623 :****Publicité, publications, relations publiques**

	Dans la limite de :
<b>Dépenses liées aux cérémonies commémoratives d'armistices :</b>	
Gerbes pour cérémonies commémoratives	100 €/gerbe
Feu d'artifice	
Accessoires festifs pour le 14/07	
Alimentation - boissons	
Animation musicale	
Frais de traiteur	
Frais de sono et lumières	
Frais de Sacem	
<b>Vins d'honneurs relatifs aux manifestations communales et associatives :</b>	
Alimentation - boissons- nappage-	
Frais de traiteur	
Spectacles- animations musicales	
Frais de sono et lumières	
Frais de Sacem	
Achat de tee-shirt pour la journée citoyenne	
<b>Cadeaux :</b>	
Médaille du travail	100 €/médaille
Médaille pour les pompiers	100 €/médaille
Cadeaux pour les jeunes méritants	100 €/méritant
Cadeaux pour les lauréats	100 €/lauréats
Cadeaux pour baptêmes républicains	
Gratifications pour le personnel communal (anniversaire spécifique « chiffre rond »)	100 €/évènement
Place de cinémas pour les cartes Pass'Temps	5 €/place de cinéma
Les bouquets de fleurs pour jubilaires	50 €/bouquet
Les bouquets de fleurs pour anniversaire de mariage	50 €/bouquet
Les bouquets pour mariage	50 €/bouquet
Sacoche républicaine	50 €/sacoche
Les bons cadeaux pour les aînés pour Noel	50 €/bon cadeau
Le repas de Noel pour le personnel communal	
Spectacle de Noël pour les écoles	1000 €/spectacle
Annonces mortuaires	800 €/annonce
Cadeau dans le cadre du jumelage	
Ruel info	
Marquage- flocage-banderoles	

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- ▀ **VALIDE** les dépenses citées ci-dessus au compte 623 dans la limite des crédits proposés soit annuellement soit en fonction de l'objet.

Détails du vote : approuvé à l'unanimité  
**15 voix sur 18.**

**POINT 3. Convention relative à l'expérimentation du compte financier unique**

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre du passage à la M57, les communes peuvent opter pour un compte financier unique (CFU). Ce CFU se substituera au compte administratif et au compte de gestion.

Monsieur le Maire explique que Ruelisheim a candidaté pour expérimenter ce CFU pour les comptes de l'exercice 2023 et que la candidature a été acceptée en septembre 2023. Les objectifs de ce CFU sont principalement :

- Favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière,
- Améliorer la qualité des comptes,
- Simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à signer la convention d'expérimentation du CFU.

Après en avoir délibéré,  
**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- ▀ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'expérimentation du CFU.

Détails du vote : approuvé à l'unanimité  
**15 voix sur 18.**

**POINT 4. Avenant n°2 au marché Thierry MULLER « Aménagement paysager des squares Ney et Lyautey »**

Monsieur le Maire rappelle le marché conclu avec l'entreprise Thierry MULLER concernant « l'aménagement paysager des squares Ney et Lyautey » et explique au conseil qu'il convient de passer un 2<sup>ème</sup> avenant.

Un 1<sup>er</sup> avenant avait été validé lors du conseil municipal du 30/03/2023 pour un montant de 5 664 € HT.

Ce 2<sup>ème</sup> avenant résulte de moins-values pour 27 527 € HT, de plus-values sur la base des prix du marché pour 10 989 € HT et de plus-values sur la base de prix nouveaux pour 19 048.50 €, soit au final pour aboutir à une plus-value de + 2510.50 € HT soit, 3 012.60 € TTC. Le coût total de cet avenant de 2 510.50 € HT correspond à une hausse du marché initial de 2.67 %  $((314\,364.30 - 306\,189.80) / 306\,189.80 * 100)$ .

Par conséquent, et après en avoir délibéré, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de valider ce 2<sup>ème</sup> avenant de 2 510.50 €, portant le marché à 314 364.30 € HT.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- ▀ **VALIDE** ce 2<sup>ème</sup> avenant positif de 2 510.50 € HT portant le marché Thierry MULLER à 314 364.30 € HT.

Détails du vote : approuvé à l'unanimité  
**15 voix sur 18.**

### **POINT 5. Devis relatif au remplacement de l'éclairage interne des bâtiments communaux**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que dans le cadre de la crise énergétique et dans un souci d'économies budgétaires, des devis relatifs au remplacement de l'éclairage interne des bâtiments communaux ont été collectés.

Quatre entreprises ont répondu mais seule une d'entre elle a répondu à la demande de la commune en proposant un devis pour tous les bâtiments communaux. Il s'agit de l'entreprise MCE.

Ainsi,

L'entreprise LOEWERT a proposé un devis à 47 915.75 € HT. Son devis ne couvre que le complexe sportif : le devis est incomplet.

L'entreprise CLEMESSY a proposé un devis à 69 346.10 € HT. Son devis ne couvre que le complexe sportif : le devis est incomplet.

L'entreprise CREATIV TP a proposé un devis à 57 094 € HT. Son devis ne couvre que le complexe sportif : le devis est incomplet.

L'entreprise MCE (Maintenance Conseils en Eclairage) a proposé un devis à 98 474.09 € HT. Le devis couvre tous les bâtiments communaux demandés. Le devis est réputé complet et correspond à la demande de la commune.

Toutefois, si l'on compare les offres uniquement sur la base d'un seul bâtiment (celui du complexe sportif), l'entreprise MCE est la mieux-disante pour une offre à 46 958 € HT.

Par conséquent et compte tenu de la possibilité donnée aux communes de se dispenser de publicité et de mise en concurrence jusqu'à hauteur de 100 000.00 € HT jusqu'au 31/12/2024 (décret n°2022-1683 du 28 décembre 2022 qui instaure une dispense de procédure de publicité et de mise en concurrence pour les marchés de travaux inférieurs à 100 000.00 €, en

prorogeant, jusqu'au 31 décembre 2024, la mesure temporaire issue de l'article 142 de la loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020 de simplification et d'accélération de l'action publique : ASAP), Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de retenir le devis de l'entreprise MCE pour un montant HT de 98 474.09 € HT.

Monsieur le Maire précise que des subventions seront sollicitées au titre des travaux de rénovation de l'éclairage public auprès du Fonds Climat de Mulhouse Alsace Agglomération.

Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré, **le conseil municipal**,

- ▀ **Valide** le devis de l'entreprise MCE à 98 474.09 € HT.
- ▀ **Autorise** Monsieur le Maire à signer ce devis d'un montant de 98 474.09 € HT.

Détails du vote : approuvé à l'unanimité  
**15 voix sur 18.**

### **POINT 6. Demande de subvention au titre du fonds climat Mulhouse Alsace Agglomération**

Suite à la décision du Conseil Municipal du 14/09/2023 (point 3) de valider le devis de remplacement de l'éclairage interne des bâtiments publics dans le cadre de la transition énergétique et des économies d'énergie pour un montant total HT de 98 474.09 €, Monsieur le Maire explique qu'une subvention au titre du Fonds Climat auprès de Mulhouse Alsace Agglomération est possible. Le montant maximum de subvention est de 45 000 €/an.

Aussi, Monsieur le Maire propose donc de solliciter une subvention au titre du Fonds Climat auprès de Mulhouse Alsace Agglomération pour un montant maximum de 45 000.00 € HT, selon le plan de financement suivant :

#### **DEPENSES HT :**

98 474.09 € HT

#### **RECETTES HT :**

Fonds Climat M2A : 45 000.00 € HT

Participation communale : 53 474.09 € HT

Si les subventions sollicitées n'étaient pas accordées à hauteur des 45 000.00 € attendus, la commune prendrait à sa charge le différentiel.

### **Le Conseil Municipal,**

- **Valide** le principe du projet qui fait l'objet de la demande de subvention au titre du fonds climat M2A,
- **Approuve** cette demande de subvention au titre du fonds climat auprès de Mulhouse Alsace Agglomération,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention de financement pour les communes de M2A,
- **Dit** que les crédits correspondants aux travaux sont inscrits au budget 2023.

Détails du vote : approuvé à l'unanimité  
**15 voix sur 18.**

### **POINT 7. Convention de mise en location de la chasse communale,**

Monsieur le Maire rappelle que le bail de chasse arrive à échéance le 1<sup>er</sup> février 2024 et qu'il convient de remettre en location ce bail.

Aussi,

Vu la délibération du CM du 15/06/2023 par laquelle le Conseil Municipal a décidé de reverser le produit de location de la chasse communale pendant la période du 02/02/2024 au 01/02/2033 aux différents propriétaires de terrain (s) chassables proportionnellement à la surface de chacun,

Vu l'arrêté préfectoral du 26/06/2023 portant approbation du cahier des charges type des chasses communales pour la période du 02/02/2024 au 1<sup>er</sup> février 2033,

Vu le courrier de la commune au locataire actuel de la chasse en date du 23/05/2023 le sollicitant à propos de son droit de priorité sur le lot de chasse communale,

Vu la réponse du locataire actuel de la chasse acceptant de poursuivre le bail de chasse à Ruelisheim via une convention de gré à gré en date du 09/06/2023,

Vu la réunion de la 4C en date du 12/10/2023 au cours de laquelle le dossier du locataire de chasse a été examiné et déclaré complet conformément au cahier des charges type des chasses communales de la Préfecture (arrêté préfectoral du 26/06/2023),

Et

Après avoir rappelé les principales caractéristiques du lot communal et les prescriptions particulières à savoir :



- Lot unique de 556 ha 55 a et 36 ca,
- Le lot n'est situé que sur le ban communal de Ruelisheim soit entre les limites intercommunales avec celles de Baldersheim, Battenheim, Ensisheim, Pulversheim et Wittenheim. Il n'y a pas de chasse réservée.
- Restrictions particulières à l'exercice de la chasse : existence d'une piste cyclable longeant la route départementale entre Ruelisheim et Battenheim, existence d'une piste cyclable longeant la forêt entre Ruelisheim et Pulversheim, existence d'une piste cyclable rue du Bois entre Ruelisheim et Wittenheim.
- Clauses techniques financières particulières : participation à hauteur de 200 € maximum par an pour la protection des semis, plantations et engrillagement forestiers (plan ONF).
- Inexistence sur les terrains communaux d'une autorisation de pacage de moutons ou de pâturage ou vaine pâture.
- La commune ne demande pas le plan de chasse pour le compte du locataire.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, sur avis de la commission 4C, la location du lot unique de chasse communale à Monsieur PATRIX Philippe pour un loyer de 3 000 € à répartir entre les différents propriétaires.

**Le CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré,

- ▣ **DECIDE** l'attribution du lot unique de chasse à Philippe PATRIX au prix de 3 000 € pour la période 2024-2033 ;
- ▣ **AGREE** la liste des permissionnaires de Philippe PATRIX comme suit :
  - Monsieur GRESSOT Gérard
  - Monsieur FATH Thibaut
  - Monsieur BIETRY Serge
  - Monsieur LAPEYRADE Serge
  - Monsieur LABROCHE Gérard
  - Monsieur KITTTLER Daniel
- ▣ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de location de la chasse communale pour la période 2024-2033 et toute pièce y afférente.

Détails du vote : approuvé à l'unanimité  
15 voix sur 18

**POINT 8. Avis sur le Projet d'un Permis Exclusif de Recherche (PER) de gîtes géothermiques dit « Kachelhoffa » et d'un Permis Exclusif de Recherche (PER) de mines de lithium et toutes autres substances connexes dit « kachelhoffa mineral »**

Le permis de recherche de gisement de géothermie constitue un préalable à un projet d'envergure sur le lequel se greffera des forages de grande profondeur. Il s'agit certes, d'un

projet comprenant des enjeux importants qui auront des impacts économiques, environnementaux, énergétiques et écologiques sur tout le territoire, mais pour autant, au-delà des enjeux, de par les expériences récentes en Alsace du Nord et en Suisse, ce projet est de nature à inquiéter légitimement et fortement la population.

Le conseil municipal de Ruelisheim note :

1. L'attribution du Permis Exclusif de Recherche de géothermie (PERG) échappe totalement à la maîtrise de la commune. C'est l'Etat qui décide. Le PERG est accompagné par une demande de Permis Exclusif de Recherche de Lithium (PERL) sur lequel il n'est pas demandé d'avis.
2. Le délai contraint, un mois, pour émettre un avis sur le PERG, accompagné de documents de plus de 1500 pages d'explications scientifiques inaccessibles pour un public non averti, ne permet pas une lecture compréhensible, objective et raisonnée du projet.
3. Comment les élus de proximités que sont les conseillers municipaux peuvent envisager d'adhérer à un projet d'une telle ampleur avec des enjeux si importants, alors que la population ignore tout de ce qui les attends et est dans l'impossibilité d'obtenir sérieusement des réponses aux questions qu'elle est en droit de se poser. On est dans la précipitation.  
  
L'ampleur et les enjeux du projet de géothermie, incluant l'extraction de lithium, auraient mérité une approche démocratique permettant de mettre en place des réunions publiques suivies par l'organisation d'une consultation citoyenne ouverte à toute personne en âge de voter favorablement ou non, pour le projet. Cette expression citoyenne aurait pu servir de base à l'avis du conseil municipal. Cette démarche fait grandement défaut, nous le déplorons.
4. Les expériences les plus récentes, à Genève notamment, démontrent que le passage des camions vibreurs utilisés pour entreprendre les recherches ont été responsables de fissures apparues sur les habitations. (Source quotidien RTS du lundi 25 septembre 2023).
5. Il apparaît clairement que le risque zéro n'existe pas, or à aucun moment les documents de la société VULCAN, liés à la demande d'avis, laissent apparaître un engagement de dédommagement de la population par rapport à de tels risques, ni de provisions mises en place par des assurances en prévision de la survenance d'incidents pouvant affecter le bâti.
6. Les élus du territoire ne peuvent occulter la situation du sous-sol de notre proche territoire où l'Etat a décidé d'enfouir définitivement 40 000 tonnes de déchets

toxiques, malgré la menace existante sur l'intégrité de la plus grande nappe phréatique d'Europe en cas de séisme.

En conséquence, au vu des éléments exprimés ci-dessus, le conseil municipal dans sa séance du 12 octobre 2023, se prononce **CONTRE** la demande de permis de recherche de gîte géothermiques sur son territoire.

Détails du vote : approuvé à l'unanimité  
**15 voix sur 18.**

### **POINT 9. Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire 2024-2027 du Centre de Gestion du Haut-Rhin**

Vu le Code des Assurances ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 26 et du Code Général de la Fonction Publique portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ou des textes précédents le code et non encore codifiés ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 4 octobre 2022 approuvant le renouvellement du contrat groupe d'assurance statutaire ;

Vu les délibérations du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 21 mars 2023 approuvant la procédure concurrentielle avec négociation pour le renouvellement dudit contrat et le maintien des modalités de participation des collectivités aux frais du Centre de Gestion liés à la mise en concurrence et à la gestion du contrat d'assurance ;

Vu la décision d'attribution de la Commission d'appel d'offres du Centre de Gestion du 3 juillet 2023 ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 4 juillet 2023, autorisant le Président à signer les marchés résultant de la consultation ;

Vu l'exposé du Maire ;

Vu les documents transmis ;

**Considérant** la nécessité de conclure un contrat d'assurance statutaire ;

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup> :**

**Décide** d'adhérer au contrat groupe d'assurance statutaire 2024-2027 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 et jusqu'au 31 décembre 2027 selon les conditions suivantes :

- Assureur / Courtier : CNP Assurances / Relyens
- Régime du contrat : capitalisation
- Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.
- Durée du contrat : 4 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

**Pour les agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL :**

Les risques garantis sont :

- Décès ;
- Accident de service / maladie contractée en service ;
- Longue maladie / maladie longue durée ;
- Maternité (y compris congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant ;
- Maladie ordinaire et temps partiel pour raison thérapeutique sans arrêt préalable avec application de la franchise de la maladie ordinaire ;
- Temps partiel pour raison thérapeutique consécutifs à un arrêt préalable ;
- Mise en disponibilité d'office pour raison de santé, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire ;
- Maintien du demi-traitement (dans la limite de 12 mois) pour les agents ayant épuisé leurs droits à prestations.

Les conditions sont :

**Tous les risques** avec une franchise de **10 jours<sup>1</sup> par arrêt en maladie ordinaire** à un taux de **6,40 %**

*<sup>1</sup> Il est précisé que la franchise appliquée en maladie ordinaire est annulée lors d'une requalification en longue maladie ou en maladie longue durée.*

**et / ou**

**Pour les agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents contractuels de droit public :**

Les risques garantis sont :

- Accident du travail / accident de trajet / maladie professionnelle ;
- Grave maladie ;
- Maternité (y compris congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant ;

- Maladie ordinaire et temps partiel pour raison thérapeutique sans arrêt préalable avec application de la franchise de la maladie ordinaire ;
- Temps partiel pour raison thérapeutique.

Les conditions sont :

**Tous les risques** avec une franchise **de 10 jours<sup>2</sup> par arrêt en maladie ordinaire** à un taux de **1,25 %**

<sup>2</sup> *Il est précisé que la franchise appliquée en maladie ordinaire est annulée lors d'une requalification en grave maladie.*

## **ARTICLE 2 :**

Prend acte que les frais de gestion du Centre de Gestion, qui s'élèvent à 0,085 % de la masse salariale annuelle (masse salariale déclarée pour le calcul de la cotisation au Centre de Gestion du Haut-Rhin) de la collectivité, viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés,

## **ARTICLE 3 :**

**Autorise le Maire** à signer le certificat d'adhésion avec l'assureur ainsi que la convention à intervenir dans le cadre du contrat groupe avec le Centre de Gestion.

Détails du vote : approuvé à l'unanimité  
**15 voix sur 18.**

## **POINT 10. Territoire d'Énergie Alsace – adhésion de nouvelles communes**

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-18 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°97-3051 du 19 décembre 1997 portant création du Syndicat Départemental d'Electricité du Haut-Rhin modifié par l'arrêté préfectoral n°99-2887 du 12 novembre 1999 étendant la compétence du Syndicat au gaz ;
- Vu** la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de Communes de Sélestat du 24 juillet 2023 demandant l'adhésion à TEA pour la compétence « électricité » ;
- Vu** les délibérations des communes de :
  - ▣ Boofzheim (67) par délibération du 28 novembre 2022
  - ▣ Daubensand (67) par délibération du 15 novembre 2022
  - ▣ Diebolsheim (67) par délibération du 28 novembre 2022
  - ▣ Friesenheim (67) par délibération du 17 novembre 2022
  - ▣ Herbsheim (67) par délibération du 6 février 2023
  - ▣ Kogenheim (67) par délibération du 8 décembre 2022
  - ▣ Rhinau (67) par délibération du 21 novembre 2022
  - ▣ Rossfeld (67) par délibération du 21 novembre 2022

- ▣ Sermersheim (67) par délibération du 27 octobre 2022
- ▣ Wittenheim (67) par délibération du 23 janvier 2023

demandant leur adhésion à TEA pour la compétence « électricité » ;

**Vu** la délibération du Comité Syndical du 19 septembre 2023 donnant son accord à l'adhésion des communes listées ci-dessus et de la Communauté de Communes de Sélestat dès lors que les communes membres de cette dernière en auront approuvé le principe dans les conditions de majorité requises ;

**Considérant** qu'il est de l'intérêt des parties que la Communauté de Communes de Sélestat et les 10 communes listées plus-haut adhèrent à TEA afin de lui transférer leur compétence d'autorité concédante en matière de distribution publique d'électricité ;

**Considérant** que le Comité Syndical a accepté par délibération du 19 septembre 2023, l'extension du périmètre de TEA à la Communauté de Communes de Sélestat et aux communes de Boofzheim, Daubensand, Diebolsheim, Friesenheim, Herbsheim, Kogenheim, Rhinau, Rossfeld, Sermersheim et Wittenheim ;

\*\*\*

**Le Maire** propose au Conseil municipal d'**approuver** l'adhésion à TEA de la Communauté de Communes de Sélestat et des communes de Boofzheim, Daubensand, Diebolsheim, Friesenheim, Herbsheim, Kogenheim, Rhinau, Rossfeld, Sermersheim et Wittenheim.

Après en avoir délibéré, **le conseil municipal** :

- ▣ Emet un avis **favorable** à l'adhésion de la Communauté de Communes de Sélestat et des communes de Boofzheim, Daubensand, Diebolsheim, Friesenheim, Herbsheim, Kogenheim, Rhinau, Rossfeld, Sermersheim et Wittenheim

Détails du vote : approuvé à l'unanimité  
**15 voix sur 18.**

## **POINT 11. Fixation d'un forfait pour prise en charge des déjections canines et dépôts sauvages**

### 1. Déjections canines :

Monsieur le Maire rappelle que les déjections canines sont autorisées à gésir seulement dans les caniveaux, à l'exception des parties de ces caniveaux se trouvant à l'intérieur d'un passage pour piétons.

Par conséquent, en dehors de ces cas précités, les résidus de crottes de chiens sont interdits sur :

- ▣ Les voies publiques,
- ▣ Les trottoirs,
- ▣ Les espaces verts publics,
- ▣ Les espaces de jeux publics pour enfants

Tout propriétaire ou possesseur de chiens est donc tenu de procéder immédiatement, par tout moyen approprié, au ramassage des déjections canines sur tout ou partie du domaine public communal.

La contravention pour déjections canines est de 35 € mais Monsieur le Maire, après validation du Conseil Municipal, peut librement fixer le montant relatif aux frais de nettoyage par les services municipaux résultant de ces déjections canines.

Par conséquent et constatant le non-respect de ces règles sur les trottoirs communaux ou dans les espaces publics, Monsieur le Maire propose de fixer le forfait de prise en charge des déjections canines à **70 €**.

## 2. Dépôts sauvages :

Monsieur le maire rappelle que les dépôts sauvages d'ordures ou de débris de quelque nature que ce soit (ordures ménagères, déchets verts, encombrants, carton, gravats...) ainsi que toute décharge brute d'ordures ménagères sont interdits sur l'ensemble des voies, espaces publics et privés de la commune ou espaces privés.

Constatation faite que certaines personnes indécates se débarrassent de leurs ordures dans les endroits publics ou privés.

Aussi, Monsieur le Maire propose de facturer au contrevenant qui sera identifié, un forfait d'enlèvement et d'élimination (traitement) par le service technique de la commune, de leur dépôt illicite.

Ainsi, Monsieur le Maire propose d'instaurer :

- ▣ Un forfait de **100 €** pour la prise en charge de dépôts sauvages d'un volume inférieur à 100 litres (*dépôts pouvant être ramassés à la main*) par le service technique de la commune aux fins d'élimination, lorsque le contrevenant est identifié.
- ▣ Un **tarif aux coûts réels** pour la prise en charge de dépôts sauvages supérieurs à 100 litres (volume de déchets ne pouvant être transporté qu'à l'aide d'un véhicule) ou composés de déchets autres que des déchets inertes (déchets classés dangereux) ou d'encombrants, par le service technique de la commune aux fins d'élimination, lorsque le contrevenant est identifié.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- ▣ **VALIDE** la fixation d'un forfait pour prise en charge des déjections canines à 70 € lorsque le tiers est identifié.
- ▣ **VALIDE** la fixation des forfaits cités ci-dessus pour prise en charge des dépôts sauvages lorsque le tiers est identifié.

Détails du vote : approuvé à l'unanimité  
**15 voix sur 18.**

### **POINT 12. Association Foncière de Ruelisheim : désignation des deux membres titulaires et des deux membres suppléants**

Le Président de l'Association Foncière a fait part à la commune qu'il était nécessaire, selon les statuts de l'Association Foncière, de renouveler les membres du bureau de l'Association Foncière.

Aussi et conformément aux statuts de l'Association Foncière, le Conseil Municipal est invité à désigner deux propriétaires parmi les membres de l'Association, avec respectivement un suppléant chacun.

Après avoir examiné la liste des propriétaires, la Municipalité propose les noms suivants :

**TITULAIRES** : Hugues BERLING, Pierre BIHR

**SUPPLEANTS** : Vincent BECK, Pierre HEMMERLIN

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

- ▣ **VALIDE** les **TITULAIRES** : Hugues BERLING et Pierre BIHR.
- ▣ **VALIDE** les **SUPPLEANTS** : Vincent BECK et Pierre HEMMERLIN.
- ▣ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Détails du vote : approuvé à l'unanimité  
**15 voix sur 18.**

### **POINT 13. Compte-rendu des décisions prises par le Maire suivant les délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal**

- ▣ Concessions dans les cimetières :
  - Renouvellement de concession : R 8 n° 42-43
  - Renouvellement de concession : R12 n° 79



▣ **Droit de préemption urbain**

N° DIA	Section	Parcelle	Superficie M <sup>2</sup>	Lieu des travaux	Décision
20/2023	5	114/91	931	4 RUE DE LA CHAPELLE	./.

**POINT 14. Interventions des délégués communautaires,**

M2A : conseil d'agglomération DUSSOURD Francis MONGIN Paulette (suppléante)	CA M2A : LUNDI 16/10/2023
SYNDICAT DU SIVU B.P. HARDT : - FAIVRE Jean Michel - FRARE Francis	La prochaine réunion aura lieu en novembre.
SYNDICAT DU DOLLERBAECHLEIN : - VOGEL Maurice - FRARE Francis - VOGT Pascal - NISSELIÉ Michaël	La prochaine réunion aura lieu en novembre.
SYNDICAT DES RIVIERES DE HAUTE ALSACE : - DUSSOURD Francis, - VOGEL Maurice.	L'AG a eu lieu ce jour. Il a été question de la hausse des cotisations pour les communes (+5%), GEMAPI aussi (en hausse). Les arbres tombés dans la rivière devraient être enlevés prochainement. Monsieur VOGEL a relancé pour que le concassé jaune soit posé sur la piste cyclable sur la digue.
SYNDICAT DES GARDES CHAMPETRE INTERCOMMUNAUX : - DUSSOURD Francis, - FRARE Francis	Prochaine réunion : le 24 10 2023.

Réunion CITIVIA : jeudi 19/10/2023. Monsieur NISSELIÉ s'y rendra.

**POINT 15. Divers.**

▣ **Point travaux :**

Le « chaussidou » va être réalisé les 25 et 26 octobre 2023.

Le changement de la signalisation sera indiqué dès le 23/10/2023 par l'entreprise SIGNATURE.

Les travaux d'eau – d'assainissement – de voirie et de réseaux secs vont démarrer le 13/11/2023 dans la **rue de l'ill. ceux de la rue des Pierres** suivront.

Une réunion publique aura lieu le 26/10/2023 à 19h00 au foyer St-Nicolas.

Le projet sera présenté par le cabinet BETIR le SIVOM et M2A à la population.

Monsieur VOGEL s'étonne de découvrir les plans au même moment que les riverains.

Monsieur le Maire lui répond que le dossier a déjà été évoqué au CM du 14/09 mais qu'effectivement, les plans n'ont pas été expliqués ni montrés.

Monsieur le Maire propose aux élus qui sont intéressés de passer en mairie afin que les plans leur soient expliqués avant la date du 26 10 2023.

▣ **Ruel info :**

Le Ruel info est sous presse : il sera à distribuer pour la fin octobre 2023.

▣ **Fête de aînés :**

Le samedi 16/12 sera consacré à la préparation comme les années passées. Il faudra de l'aide pour le nappage, la décoration etc..

Les invitations sont en cours.

Le bon sera à retirer un samedi avec l'aide du comité des jeunes.

▣ **Repas de Noël du personnel communal :**

Il aura lieu le **vendredi 15/12/2023 au fin gourmet à 19h00.**

▣ **Marché de Noël :** 02 et 03/12

▣ **Concert VOGESIA :** 2/12/2023.

▣ **Travaux au complexe sportif :**

Monsieur le Maire demande à M. NISSLÉ s'il pourrait nous conseiller pour les travaux au complexe sportif (travaux de sanitaires – vestiaires, accès handicapés extérieur notamment).

Il se propose de nous faire une étude via sa société après acceptation du devis pour cette étude.

Levée de séance 21h30.

**Tableau des signatures**  
**pour l'approbation du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal**  
**de la Commune de Ruelisheim**  
**de la séance du 12 octobre 2023**

1. Approbation du Procès-Verbal de la séance du 14 septembre 2023,
2. Dépenses à imputer au compte 623 : publicité – publications et relations publiques,
3. Convention relative à l'expérimentation du Compte Financier Unique,
4. Avenant n°2 au marché Thierry MULELR « aménagement paysager des squares Net et Lyautey »
5. Devis relatif au remplacement d'éclairage interne des bâtiments communaux
6. Demande de subvention au titre du fonds climat de Mulhouse Alsace Agglomération
7. Convention de mise en location de la chasse communale
8. Avis sur le projet d'un Permis Exclusif de Recherche (PER) de gîtes géothermiques di « Kachelhoffa » et d'un Permis Exclusif de Recherche (PER) de mines de lithium et toutes autres substance connexes dit « Kachelhoffa mineral »,
9. Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire 2024-2027 du Centre de Gestion du Haut-Rhin,
10. Territoire d'Energie Alsace – adhésions de nouvelles communes,
11. Fixation d'un forfait pour prise en charges des déjections canines et dépôts sauvages,
12. Association Foncière de Ruelisheim : désignation des deux membres titulaires et des deux membres suppléants,
13. Compte-rendu des décisions prises par le Maire suivant les délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal,
14. Interventions des délégués communautaires,
15. Divers.

Nom-Prénom	Qualité	Signature	Procuration
DUSSOURD Francis	Maire		
FAIVRE Jean-Michel	1 <sup>er</sup> Adjoint		
MONGIN Paulette	2 <sup>ème</sup> Adjoint		
SCHIRCK Damien	3 <sup>ème</sup> Adjoint		
NICOLOSI Nathalie	4 <sup>ème</sup> Adjoint	A donné procuration à DUSSOURD Francis	
GIRARD Francis	5 <sup>ème</sup> Adjoint		
VOGEL Maurice	Conseiller municipal		
KOEGLER Sabine	Conseillère municipale		
SCHMUCK Corinne	Conseillère municipale	A donné procuration à KOEGLER Sabine	
FRARE Francis	Conseiller municipal		
VOGT Pascal	Conseiller municipal		
RAMUNDI Robert	Conseiller municipal	A donné procuration à VOGT Pascal	
COLARD Laurence	Conseillère municipale	Absente	
FUCHEY Françoise	Conseillère municipale		
PETERSCHMITT Ghislain	Conseiller municipal	A donné procuration à SCHIRCK Damien	
BOTTLAENDER Valérie	Conseillère municipale	Excusée	
NISSLÉ Michaël	Conseiller municipal		
SOUBAYA Alexia	Conseillère municipale	Absente	